Note de politique publique

Les procès Tahşiye

Liberté et droit à un procès équitable

Affaire et périmètre

Tahşiye est un groupe religieux dirigé par Mehmet Doğan. Après l'opération policière de janvier 2010, des membres ont été poursuivis pour des infractions liées à une organisation et aux armes. Dès 2014, des policiers enquêteurs et certains professionnels des médias ont été poursuivis pour dénonciation calomnieuse, fabrication de preuves et infractions liées à une organisation. Cette note examine les garanties de liberté et de procès équitable dans ce second ensemble de procédures.

1. Documents d'audience et défense effective

Les procès-verbaux et transcriptions divergent sur la présence des avocats, l'information sur les droits et la présentation effective de la défense au fond. Ces divergences affectent le contrôle de la participation et de l'assistance juridique. (Sections 4.2.1–4.2.3)

2. Trois récits relatifs aux munitions

Les motifs de 2017 et 2022 évoquent un placement direct par des policiers, sous surveillance policière ou par un membre du groupe. Une motivation cohérente doit préciser l'acte, la connaissance et la contribution de chaque accusé. La destruction des munitions et les demandes d'audition non satisfaites touchent au droit de contester les preuves. (Section 6.2)

3. L'attribution numérique doit être expliquée

Les lettres des autorités et les objections de la défense posent des questions distinctes sur les lignes, les capacités des appareils et deux comptes ByLock attribués à un accusé. L'attribution à un utilisateur et la preuve de l'intention criminelle sont deux questions différentes. (Sections 6.1–6.3)

4. Indépendance et impartialité judiciaires

Les interrogatoires accusatoires et la réponse à une demande de récusation sont analysés avec la détention de Metin Özçelik et Mustafa Başer et les nominations de Hasan Yılmaz et Akın Gürlek dans l'exécutif. Le rapport relève une préoccupation quant aux récompenses et sanctions politiques affectant l'activité judiciaire. (Section 4.1)

5. Préserver la distinction de l'arrêt Karaca

La Cour européenne n'a pas constaté de violation concernant les raisons plausibles de soupçonner lors de la détention initiale de Karaca, mais en a relevé pour les décisions ultérieures et d'autres garanties de contrôle. Ces conclusions ne s'étendent pas automatiquement aux autres accusés. (Sections 5.1–5.3)

6. Responsabilité individuelle et portée de la cassation

Une autorisation judiciaire ne justifie pas les actes qui en dépassent les limites ; fonction et signature seules ne prouvent pas l'intention criminelle. La confirmation avec rectifications du 21 avril 2025 porte sur huit condamnations pour infractions liées à une organisation et ne clôt pas toutes les procédures. (Sections 4.4, 7 et 8.1)

Note de politique publique

Mesures prioritaires

Base documentaire et limites

Le rapport repose sur 42 annexes : décisions, actes d'accusation, correspondance des autorités, documents d'audience et requêtes de la défense. Il distingue constatations documentaires, allégations de la défense et analyse juridique. Les procès-verbaux et transcriptions disponibles ont été comparés sans nouvelle transcription des enregistrements originaux. La situation procédurale actuelle de chaque accusé n'est pas établie.

Juridictions de jugement et de recours

Résoudre les divergences à partir des enregistrements originaux du système de visioconférence SEGBİS ; garantir l'accès de la défense aux données techniques et, si nécessaire, une expertise indépendante. Expliquer les trois récits relatifs aux munitions et établir actes et intention de chacun. Individualiser toute détention maintenue et examiner des mesures moins restrictives.

Conseil des juges et des procureurs (HSK)

Examiner les plaintes précises sur les comportements à l'audience et les divergences documentaires dans le respect des garanties déontologiques et disciplinaires. Le contrôle ne doit pas devenir une représaille pour des décisions judiciaires. Renforcer les critères objectifs de nomination, promotion et mutation et le contrôle indépendant.

Conseil de l'Europe

Les communications au titre de la règle 9.2 doivent concerner l'exécution de Karaca et de Başer et Özçelik. Les exemples de 2020/90 E. exigent un lien concret avec le même problème structurel ; l'exécution ne constitue pas un nouvel examen au fond. Le Commissaire aux droits de l'homme devrait intégrer ces constats au suivi du pays.

Nations Unies et OSCE/BIDDH

Le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats devrait examiner les garanties judiciaires et les effets dissuasifs. Si des procédures restent pendantes, envisager une observation du BIDDH ou un soutien méthodologique à l'observation locale indépendante selon son mandat, la coopération et les conditions d'accès.

Ces priorités résument les sections 8.2–8.3. Les formulaires des annexes 35–36 n'établissent ni l'enregistrement actuel, ni la litispendance, ni l'issue ; voies de recours et délais exigent un examen individuel.

Source : SRL Swiss, Liberty and the Right to a Fair Trial in the Tahşiye Cases, 31 octobre 2026. Les renvois concernent les sections du rapport intégral.

srlswiss.com | Les procès Tahşiye